

MTS 66



LA MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER

des Pyrénées-Orientales



QUI SOMMES-NOUS ?

La Maison du Travail Saisonnier des Pyrénées-Orientales est une association créée et animée bénévolement par 5 syndicats salariés représentatifs, 4 syndicats employeurs représentatifs et 1 organisation patronale.



NOS OBJECTIFS

- **Encourager** le dialogue social et la médiation entre employeurs et saisonniers.
- **Faciliter** les mises en réseau et **promouvoir** les complémentarités saisonnières et la pluriactivité.
- **Favoriser** la professionnalisation et la pérennisation des emplois saisonniers.
- **Améliorer** les conditions de vie et de travail des saisonniers.
- **Diffuser** l'information sur les droits et devoirs des saisonniers et des employeurs.

POUR QUI ?

Les employeurs et les salariés saisonniers. Les personnes en recherche d'emploi saisonnier.



POURQUOI ?

Le territoire des Pyrénées-Orientales est marqué par une triple saisonnalité : agricole, estivale et hivernale, générant un fort taux d'emploi saisonnier tout au long de l'année. **La MTS 66 est un lieu unique en France où syndicats salariés et patronaux collaborent.** Les syndicats salariés s'inquiètent de la précarité des saisonniers, tandis que les syndicats patronaux souhaitent disposer d'une main-d'œuvre saisonnière fidèle et formée.

TRAVAILLER

EN TANT QUE SAISONNIER



SE DÉPLACER

DANS LE DÉPARTEMENT

Dans les Pyrénées-Orientales, **plusieurs moyens de transport en commun sont disponibles pour les résidents et les visiteurs**. Que vous arriviez en voiture ou par d'autres moyens de transport, vous trouverez des solutions adaptées à vos besoins de déplacement dans le département.

1, VOUS ARRIVEZ EN VOITURE



AIRE DE COVOITURAGE

Les aires de covoiturage sont disponibles pour faciliter le partage de trajets et réduire les coûts de transport.

EN CAS DE PANNE

Le Pôle Mobilité Auto Solidaire (06 81 60 74 95), sous conditions : location, réparation et maintenance des véhicules à tarif accessible pour les bénéficiaires.



VAN / CAMPING CAR

Renseignez-vous auprès de votre employeur et de la mairie pour savoir s'il existe une zone dédiée aux camions et camping-cars.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Pour plus d'informations sur la mobilité solidaire, vous pouvez contacter la Plateforme Départementale de la Mobilité Solidaire.

Appelez au 04 68 80 05 70 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2. VOUS ARRIVEZ EN TRANSPORT (TRAIN/AVION) ET VOUS N'AVEZ PAS DE MOYEN DE LOCOMOTION



BUS

SANKÉO PERPIGNAN

Sankéo est le réseau de transport en commun de la communauté urbaine de Perpignan, et ses environs.

Ce réseau comprend plusieurs lignes de bus et propose des tarifs adaptés aux différents besoins, y compris des tarifs réduits pour les étudiants, les seniors, et les personnes à mobilité réduite.

[Cliquez ici](#)

TRANSPORT SUR RÉSERVATION

Le Transport Sur Réservation permet de connecter les communes de Perpignan entre elles et de desservir des lieux stratégiques comme la gare, l'aéroport et l'hôpital de Perpignan, tôt le matin ou tard le soir (de 5h à 22h).

[Cliquez ici](#)

LIO

DÉPARTEMENT HORS AGGLO

LIO est un réseau de transport en commun qui dessert l'ensemble de la région Occitanie, y compris les Pyrénées-Orientales (66). Il propose des services ferroviaires et des lignes de cars et de bus.

[Cliquez ici](#)

EN MONTAGNE

FONT-ROMEUE (SKIBUS/ ESTIBUS)

Navette gratuite mise en place durant les périodes touristiques, été et hiver, sur la station et le village. Renseignez-vous en mairie.

[Cliquez ici](#)

LES ANGLES

Navette gratuite disponible durant les périodes touristiques, été et hiver, sur la station et le village. Renseignez-vous en mairie.

[Cliquez ici](#)

TROUVER UN LOGEMENT

DANS LE DÉPARTEMENT

Pour les saisonniers, trouver un logement adapté est souvent un défi. Heureusement, plusieurs options existent pour vous aider à vous installer confortablement durant votre période de travail. Que ce soit par le biais de la colocation, des foyers pour jeunes travailleurs ou encore des résidences étudiantes, vous trouverez ci-dessous des solutions pratiques et des aides disponibles pour alléger vos démarches et vos frais de logement.

COLOCATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

GÉNÉRATIONS PART'AGES

Porté par Info jeunes 66, ce programme met en relation des seniors disposant d'une chambre libre dans leur habitation avec des jeunes à la recherche d'un logement.

<https://mesaides.francetravail.fr/logement/trouver-un-logementsaisonnier-outemporaire/info-jeunes66/generations-part-ages-66>

RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

Les résidences étudiantes sont une option pour ceux qui cherchent un logement pratique et bien situé. De mai à début septembre possibilité de location de studios, sans limite d'âge.

Plus de renseignements :
mts66.paritaire@gmail.com
07 87 63 31 33

FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

POUR LES 16-30 ANS Si vous avez des difficultés pour trouver un logement, vous pouvez être hébergé en Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) ou Habitat Jeunes. Vous signez un contrat d'occupation avec le gestionnaire du foyer. La durée initiale de l'hébergement est d'un mois, reconductible automatiquement.

<https://laligue66.org/residence.habitat.jeunes-34800-8.php>

AUTRES ALTERNATIVES

LOCATION / COLOCATION Les communes touristiques recensent les offres de logements privés susceptibles d'être mobilisées par les travailleurs saisonniers, afin de faciliter leur hébergement.

Chez l'habitant : Info jeunes 66 ou la mairie.

<https://mes-aides.francetravail.fr/>

UTILES À CONNAÎTRE :

Même pour une occupation temporaire de votre logement, il est essentiel de souscrire une assurance multirisque.

Elle couvre les dommages liés aux dégâts des eaux et aux incendies que vous pourriez subir ou causer. Vous devrez remettre à votre propriétaire une attestation d'assurance en bonne et due forme.

AIDE AU LOGEMENT

DANS LE DÉPARTEMENT

Comme tout locataire, vous pouvez bénéficier d'aides de la part d'organismes spécialisés.

ACTION LOGEMENT

Acteur majeur du logement en France, Action Logement vous apporte des solutions concrètes pour vous accompagner dans votre parcours logement.

AVANCE LOCA-PASS®

Un prêt sans frais ni intérêt, pour financer le dépôt de garantie demandé par votre propriétaire à l'entrée dans le logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

GARANTIE VISALE SPÉCIALE SAISONNIER

Une garantie gratuite de paiement des loyers et charges, qui couvre toute les 9 premiers mois d'occupation du logement. Cette aide sécurise et rassure les propriétaires, facilitant ainsi votre accès au logement.

POUR LES SAISONNIERS DU SECTEUR AGRICOLE

Une aide gratuite pour réduire vos frais d'hébergement : jusqu'à 4 versements mensuels de 150€, soit 600€ de subvention maximale, sur une année civile.

NUMÉROS UTILES

CAF - Allocation pour la résidence principale pour les personnes qui paient un loyer ou qui remboursent un prêt. Plus d'infos : CAF | 08 10 25 38 10

MSA - Pour gérer l'ensemble de la protection sociale de la profession agricole. Plus d'infos : MSA | 04 68 55 11 66

ADIL - (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
Plus d'infos : ADIL 66 | 04 68 52 00 00

Info Jeunes - 04 68 34 56 56

Habitat Jeunes - 04 68 81 44 37

Mes aides France Travail -
<https://mesaides.francetravail.fr/>

ACTION LOGEMENT -

Plus d'infos : actionlogement.fr
0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 18h
(horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. AVANCE LOCA-PASS® et Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

TRAVAILLER

EN TANT QUE SAISONNIER

A. COMMENT TROUVER SON JOB SAISONNIER ?

Les emplois saisonniers représentent une **excellente opportunité** pour **acquérir de l'expérience, découvrir de nouvelles régions et compléter ses revenus.**

Que vous soyez étudiant, demandeur d'emploi ou simplement à la recherche d'une activité temporaire, **ce guide vous aidera à naviguer dans les différentes étapes pour trouver et comprendre les aspects légaux des jobs saisonniers.**



FRANCE TRAVAIL

39 49

<https://www.francetravail.fr/>

CAP EMPLOI

04 68 66 60 60

<https://www.capemploi.info/>

**MISSION LOCALE
JEUNES**

04 11 64 38 37 ou sur
l'application MLJOB66

<https://www.mlj66.fr/>

Pour dénicher un emploi saisonnier,
PLUSIEURS RESSOURCES SONT DISPONIBLES :

**ANEFA
(EMPLOIS AGRICOLES)**

01 46 07 58 22

<https://www.anefa.org/>

**GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS DE
LA FDSEA
(EMPLOIS AGRICOLES)**

04 68 51 39 11

**AGENCES
D'INTERIMS**

B. LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR



Pour garantir vos droits en tant que saisonnier, il est essentiel de **respecter les points suivants lors de l'établissement de votre contrat de travail.**

Ce document rappelle les règles de droit essentielles du Code du travail applicables aux emplois saisonniers. Celles-ci peuvent être dans certains cas complétées ou améliorées par des dispositions de la convention collective applicable à la branche d'activité dont relève l'entreprise.

- **Durée** : Entre 1 et 9 mois.
- **Contrat** : Écrit, précisant l'objet (saison) et la date de fin ou la durée minimale.
- **Remise** : Par l'employeur, dans les 2 jours après l'embauche.
- **Période d'essai** : 1 jour par semaine de travail dans la limite de deux semaines pour les contrats $\leq$ 6 mois, ou 1 mois maximum pour les contrats supérieurs à un mois.
- **Rupture** : Accord des parties, fin de saison, faute grave, force majeure, inaptitude constatée par le médecin du travail ou embauche en CDI.
- **Reconduction** : Clause possible, confirmation 2 mois à l'avance par lettre recommandée (spécifique HCR).
- **Examen médical d'embauche** : Obligatoire pour les salariés saisonniers déclarés en catégorie SIR (Suivi individuel renforcé), dont le contrat est supérieur à 45 jours et les salariés saisonniers déclarés en SIA (Suivi individuel «adapté») quelle que soit la durée du contrat.

LISTE À COCHER

LES INFORMATIONS OBLIGATOIRES
DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL

Vous avez obtenu votre premier contrat de travail saisonnier et souhaitez en vérifier la conformité. Veuillez cocher les éléments figurant sur votre contrat.

- ☐ Motif du contrat (ex : saison)
- ☐ Nom et adresse de l'entreprise
- ☐ Nom du salarié et numéro de sécurité sociale
- ☐ Lieu de travail
- ☐ Temps plein – Temps partiel
- ☐ Nombre d'heures mensuelles ou hebdomadaires
- ☐ Poste ou tâches à accomplir
- ☐ Durée minimale si sans échéance précise
- ☐ Dates de début et fin de contrat
- ☐ Période d'essai, si prévue
- ☐ Jours de congés
- ☐ Montant de la rémunération et avantages en nature
- ☐ Convention collective en vigueur
- ☐ Conditions de renouvellement de contrat
- ☐ Nom et adresse de la caisse complémentaire de retraite
- ☐ Nom et adresse du ou des organismes de prévoyance

SALAIRE ET AVANTAGES EN NATURE

- Salaire : toute somme et/ou avantage perçu en contrepartie du travail.
- Minimum : SMIC (consultez service-public.fr).
- Avantages en nature.



DURÉE DE TRAVAIL

- Durée légale : 35 heures par semaine.
- Heures supplémentaires : majorées et peuvent donner droit à un repos compensateur.
- Si temps partiel : possibilité d'heures complémentaires majorées.
- Repos hebdomadaire : 1 jour de repos hebdomadaire (24h + 11h de repos quotidien).

Attention : conservez vos bulletins de paie sans limitation de durée pour faire valoir vos droits.

FIN DE CONTRAT

Documents à remettre :

- Solde de tout compte.
- Indemnité compensatrice des congés payés.
- Certificat de travail.
- Dernier bulletin de salaire.
- Attestation France Travail.
- Bordereau individuel d'accès à la formation.
- Prime de précarité (non applicable pour CDD saisonnier).

TU AS MOINS DE 18 ANS

Voici les droits et obligations en terme de conditions de travail :

- Autorisation de l'inspection du travail pour les 14-16 ans pendant les vacances scolaires.
- Interdiction de travail entre 20h-6h (moins de 16 ans) ou 22h-6h (16-18 ans).
- Durée maximale : 8h par jour, 35h par semaine (7h/jour pour moins de 16 ans).
- Pause de 30 minutes consécutives après 4h30 de travail continu.
- Repos quotidien de 12h consécutives (14h pour moins de 16 ans).
- Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs dont le dimanche.

EN CAS DE LITIGE

AVEC VOTRE ENTREPRISE

Si vous êtes confronté à un litige avec votre employeur, il est important de **savoir comment réagir et quelles sont vos options pour résoudre le problème**. Ce guide vous aide à identifier les situations de travail illégal, vous informe sur les services de renseignements en droit du travail et vous présente les recours possibles en cas de conflit.



Est considérée comme une situation de travail illégal :

1 L'absence de déclaration préalable à l'embauche.

L'absence de bulletin de paie ou la mention sur le bulletin de paie d'un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué.

2

3 L'absence de déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci.

ATTENTION :

Si vous n'êtes pas déclaré, vous n'avez droit à aucune prestation : allocation chômage, retraite, etc.

LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS EN DROIT DU TRAVAIL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL EN OCCITANIE

En cas de litige, vous pouvez vous adresser au service de renseignements de la DDETS des Pyrénées-Orientales pour obtenir des conseils et des informations sur vos droits.



POUR QUI?

Les salariés et employeurs du secteur privé.

POUR QUOI ?

Toute demande relative au droit du travail : *contrat de travail, durée du travail, salaire, conventions collectives, etc.*

Ce RDV ne permettra pas de :

- Calculer vos droits au chômage, indemnités de rupture de contrat, etc.
- Renseigner sur les cotisations sociales.
- Constituer votre dossier prud'homal.

Pour toute autre demande (main d'œuvre étrangère, activité partielle, rupture conventionnelle, dépôt des accords d'entreprise), rapprochez-vous des services spécialisés de la Direction Départementale de l'emploi, du travail des solidarités des Pyrénées-Orientales.

DDETS : 04 11 64 39 00

LES SYNDICATS DE SALARIÉS

CFDT

Union départementale CFDT

04 68 50 77 50
<https://www.cfdt.fr/>

CFTC

Union départementale CFTC

04 68 34 96 22
<https://www.cftc.fr/>

FO

Union départementale FO

04 68 34 51 57
<https://www.force-ouvriere.fr/>

CFE – CGC

Union départementale CFE

CGC : 04 68 34 72 20
<https://www.cfecgc.org/>

CGT

Union départementale CGT

04 68 34 84 49
<https://www.cgt.fr/>

LES ORGANISATIONS PATRONALES

CPME

Confédération des PME

04 68 73 72 28
<https://www.cpme.fr/>

FDSEA

Syndicat agricole professionnel

04 68 51 39 11

MEDEF

Mouvement des entreprises de France

04 68 34 99 26
<https://www.medef.fr/>

U2P

Union des entreprises de proximité 04 68 34 59 34

<https://u2p-france.fr/>

UMIH

Union des métiers et des industries de l'hôtellerie

04 68 35 50 03
<https://umih.fr/fr/>

AUTRES CONTACTS UTILES

- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail des Solidarités (DDETS) : 04 11 64 39 00
- Code du travail numérique : code.travail.gouv.fr
- Le conseil des prud'hommes : 04 68 51 33 88
- Les maisons d'accès au droit : cdad66.com

Pour toute question ou besoin d'assistance concernant un litige avec votre entreprise, n'hésitez pas à contacter ces organismes et services pour obtenir le soutien nécessaire à la résolution de votre conflit.

VIE QUOTIDIENNE

DE LA SAISON

La vie quotidienne des saisonniers dans les Pyrénées-Orientales comporte **plusieurs aspects essentiels à connaître pour faciliter votre séjour.**

Voici les points clés à garder en tête :



LA SCOLARISATION DES ENFANTS

- Les salariés saisonniers peuvent scolariser leurs enfants dans l'école du lieu de travail en fonction des places disponibles.
- Possibilité de bénéficier des services des haltes-garderies.
- Pour plus d'informations, consultez caf.fr ou mon-enfant.fr.
- Renseignez-vous auprès de la mairie de la commune où vous allez exercer votre activité saisonnière.

GARDE DES ENFANTS

- Adressez-vous aux mairies pour des informations sur les options de garde d'enfants.
- [Consultez la liste Relais Petite Enfance dans les Pyrénées-Orientales](#)

LA DOMICILIATION

- Vous pouvez recevoir du courrier et obtenir une adresse pour ouvrir des droits.
- Où se renseigner : en Mairie ou en Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
- Complétez un document CERFA pour la domiciliation.



MÉDICAL

URGENCES

- Hôpital Saint-Jean :
04 68 61 77 22
- Clinique de la main Catalane :
04 68 63 72 99
- Clinique Saint-Pierre Perpignan :
04 68 56 26 26
- Hôpital transfrontalier de Cerdagne :
04 68 61 68 88
- Maison médicale de garde :
04 68 61 63 40

DIFFICULTÉS SOCIALES

- Rendez-vous à la Maison du Département pour rencontrer des assistantes sociales.
- Pour les moins de 26 ans : Pôle social de la Mission Locale Jeunes (04 68 28 61 91).
- Contactez également les mairies et les centres communaux d'actions sociales (CCAS).

ACCIDENT DU TRAVAIL

- L'employeur doit adresser la déclaration d'accident au régime de sécurité sociale auquel vous êtes affilié dans les 48 h.
- Votre employeur doit vous remettre une feuille d'accident du travail pour les professionnels de santé.
- Conservez le 3e volet et remettez le 4e volet à votre employeur.
Plus d'infos sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Pour les moins de 25 ans : contactez le Point Écoute Jeune (permanence sur tout le territoire, 100% gratuit) ou la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes (MDA66).
- Pour les moins de 26 ans : Pôle social de la Mission Locale Jeunes (04 68 28 61 91).
- Pour les plus de 25 ans : 8 séances de psychologue prises en charge à 100% par la CPAM.

Gardez ces informations à portée de main pour naviguer sereinement à travers les aspects administratifs et sociaux de votre emploi saisonnier dans les Pyrénées-Orientales.

APRÈS

LA SAISON ...

Lorsque votre emploi saisonnier se termine, plusieurs démarches sont importantes pour **assurer votre transition et maximiser vos opportunités d'emploi et de formation.**



VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI ?

Inscrivez-vous à **France travail** sur le site [Francetravail.fr](https://francetravail.fr), dès le lendemain de la fin de votre contrat, même sans l'attestation de votre employeur. ***N'oubliez pas de vous actualiser chaque mois.***

Si vous avez moins de 26 ans, inscrivez-vous à la Mission Locale Jeunes qui vous accompagnera dans vos démarches administratives, de recherche d'emploi, de formation, de logement, de mobilité, etc. Contactez le 04 68 34 26 61.

POURQUOI NE PAS ENVISAGER UNE AUTRE SAISON ?

- Une autre saison peut compléter votre temps de travail annuel.
- La saison en station de ski peut durer jusqu'à 5 mois, de décembre à mi-avril (le recrutement commence dès septembre).
- La saison agricole s'étend d'avril à mi-octobre.
- La saison thermale s'étend sur 10 mois de l'année.
- La saison sur le littoral commence en avril et dure jusqu'en septembre.
- La complémentarité des saisons balnéaires et hivernales permet de travailler une bonne partie de l'année.

QU'EST-CE QUE LA PLURIACTIVITÉ ?



La pluriactivité consiste à **exercer plusieurs activités professionnelles tout au long de l'année**, soit de manière alternée ou simultanée. *Par exemple, un moniteur de ski peut être guide de rivière, berger ou cuisinier pendant la belle saison.*

Elle inclut le multisalariat, le cumul d'emplois salariés et indépendants, et le cumul de plusieurs activités indépendantes.

Renseignez-vous sur la pluriactivité sur pluriactivite.org ou auprès de votre OPCO.



ET SI JE DÉVELOPPAIS MES COMPÉTENCES

Les conseillers France Travail, MLJ, Cap Emploi m'accompagnent :

16-25 ans : la Mission Locale Jeunes vous accompagne dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune avec des ateliers, des périodes d'immersion, de recherche d'emploi, d'alternance et de formation, et une allocation pouvant aller jusqu'à 528€/mois. Contactez-la au 04 68 34 26 61 ou plus d'infos sur 1jeune1solution.gouv.fr.

Plus de 25 ans : contactez France Travail au 39 49.

- En cas de handicap : contactez Cap Emploi au 04 68 66 60 60.
- Hôtellerie de Plein Air (HPA) : le Consortium Formations accompagne la montée en compétences. Plus d'infos sur consortiumformations-hpa.com.

BESOIN DE RÉFLÉCHIR À VOTRE ORIENTATION OU D'ÉVALUER VOTRE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE ?

- Réalisez un Bilan de compétences (BDC).
- Informez-vous sur la Validation des Acquis d'Expérience des saisonniers (VAE).
Plus d'infos sur vae.gouv.fr.

DÉJÀ IDENTIFIÉ UNE FORMATION MAIS PAS DE FINANCEMENT ?



- Le Compte Personnel de Formation (CPF).
Inscrivez-vous sur moncompteactivite.gouv.fr.
- Le projet de transition professionnelle.

La Région, la Mission Locale Jeunes, et France Travail, peuvent, sous certaines conditions, vous aider à financer votre projet.

=> Il existe des formations diplômantes liées à la pluriactivité saisonnière, proposées par différents organismes tels que le GRETA ou l'AFPA, et accessibles via [France Travail](#) ainsi que la plateforme régionale [Me former en région](#).

UTILE À CONNAÎTRE

Le bilan de compétences permet d'évaluer vos aptitudes.

La validation d'acquis d'expérience offre la possibilité d'obtenir une certification basée sur votre expérience.

Gardez ces informations en tête pour naviguer efficacement les étapes après votre emploi saisonnier et continuez à développer votre carrière et compétences.

BESOIN D'UN CONSEIL EN :

- Logement
- Législation
- Santé au travail
- Médiation
- Formation
- Transports

CONTACTEZ-NOUS

17 Rue Camille Pelletan
66000 Perpignan

<https://www.maison-travail-saisonnier.fr/>

07 87 63 31 33

